

Code criminel

Il me semble que lorsqu'on examine un projet de loi qui touche au Code criminel du Canada, il y a une sorte de liste de préoccupations et de priorités qui défile instinctivement dans l'esprit. J'imagine que la mienne n'est pas celle qui défilerait automatiquement dans l'esprit de la plupart des députés peut-être, en tout cas pas dans l'esprit de la plupart des membres de la société canadienne. Cela parce que nous en sommes venus à considérer le Code criminel et notre système judiciaire sous un certain angle. Quand il s'agit de savoir si un texte donné modifiant le Code criminel va donner les résultats attendus, s'il va être utile, c'est à la victime que je pense en premier lieu. Comme société, est-ce que nous nous préoccupons suffisamment de la victime dans un texte de loi, dans les systèmes que nous avons instaurés? Voilà ce qui vient en tête de ma liste. Quand on considère le crime de viol, quand on converse avec les personnes qui sont au courant de la question et qui travaillent dans les centres d'assistance-viol, on apprend très clairement que le viol provoque chez la victime un bouleversement, un traumatisme. Mais la façon dont elle est traitée après le viol est trop souvent pire que l'agression elle-même.

Dans la discussion du bill C-53, nous cherchons à manifester des préoccupations pour la victime en ce sens que nous cherchons à rendre le crime moins violent dans les termes—nous parlons maintenant d'agression plutôt que de viol—nous essayons de faciliter à la victime la nécessaire obligation de témoigner. Cela n'est pas une mince réussite, et les députés de mon parti vont y donner leur appui. Il importe également de reconnaître que le Code criminel peut servir à créer des victimes. De temps en temps notre système judiciaire criminel fait une victime qui est la personne injustement accusée.

En matière de crime comme le viol ou l'agression sexuelle, nous avons tendance de temps à autre à accuser injustement les gens. Dès l'instant où la chose se sait, ils deviennent des victimes, innocentes ou non. S'ils sont injustement accusés d'avoir volé une petite somme et que les tribunaux découvrent par la suite que l'accusation était injustifiée, ce sont des victimes mais pas autant que ceux qui sont accusés devant les tribunaux d'un délit du genre de ceux qui figurent dans le bill C-53. Pensez un peu aux crimes commis contre les enfants, aux agressions sexuelles ou aux enlèvements! En accusant quelqu'un à tort d'avoir commis ces crimes, on pose un problème et l'on crée une victime innocente.

Le bill pose à mon avis un problème fondamental dans la mesure où il traite les auteurs de ces crimes au même titre que des cambrioleurs de banque. Aussitôt l'enquête policière terminée, le coupable est officiellement inculqué et condamné publiquement. Or, dans bien des cas, nous avons affaire à des problèmes familiaux, à des actes commis entre membres d'une même famille. Nous avons affaire à des gens qui se sont aimés, qui se sont chéris l'un l'autre à un moment donné de leur existence. Nous avons affaire à toute une série de circonstances qui conduisent un jour à cette crise. Il me semble qu'en notre qualité de parlementaires, nous devrions avoir la sagesse de réviser notre position et de tenir davantage compte de la

victime. Je crois que si nous avons la sagesse de mettre en place une procédure plus appropriée qui tienne compte de nos préoccupations au sujet de ces crimes, une procédure qui garantisse peut-être une enquête plus approfondie avant d'inculper quelqu'un, si nous chargions plusieurs spécialistes d'effectuer l'enquête au lieu de confier l'affaire uniquement à la police, nous aurions au moins la certitude d'avoir fait notre possible en faveur des victimes éventuelles avant d'en recourir aux tribunaux. Dans bien des cas, toutes les personnes impliquées dans l'affaire vont devenir des victimes et leur existence ne sera plus jamais la même.

● (2100)

Ne pourrions-nous pas commencer dans ce bill par garantir la protection des victimes? Ne pourrions-nous pas entendre les spécialistes voulus? Ne pourrions-nous pas prendre sur nous d'aborder différemment la question et de rédiger une loi sensiblement différente pour ne pas hypothéquer l'avenir des victimes, qu'il s'agisse d'enfants ou d'adultes innocents? Je vous demande si nous ne pourrions pas envisager la question dans cet esprit. Ne pourrions-nous pas trouver un compromis? Ne sommes-nous pas capables de tenir compte également de la nécessité de protéger les victimes contre les excès de ceux qui risquent fort de récidiver? Avons-nous la certitude d'avoir prévu dans cette mesure législative le mécanisme permettant d'inculper les personnes qui méritent vraiment de l'être? Avons-nous veillé à ce que l'on s'occupe de ces criminels par la suite durant une longue période de temps et de la façon qu'il convient, afin qu'ils ne fassent plus de victimes? La sanction pénale, ou plutôt la réintégration sociale devrait constituer notre troisième priorité, mais seulement la troisième, je dis bien, après les deux premières.

J'aurais voulu pouvoir parler plus longuement, mais je risquerais de présenter tant de nouvelles idées que les premières ne seraient plus aussi claires. Ainsi, en guise de conclusion, je répète ce que nous devrions prévoir le processus nécessaire pour l'étude de ce projet de loi. Nous devrions oublier nos allégeances partisans, pour travailler et interroger les témoins ensemble. Nous devrions examiner à fond le problème qui accable la société et étudier toutes les solutions proposées. Ensuite, un an plus tard, nous serions mieux en mesure de procéder à la troisième lecture. Le projet de loi en sera considérablement modifié, mais les députés auront l'impression d'adopter une mesure législative améliorée qui servira bien les intérêts des Canadiens—les adultes et les enfants de l'avenir. J'espère que c'est dans cet esprit que nous abordons le projet de loi.

Des voix: Bravo!

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Monsieur l'Orateur, je souscris au principe du bill C-53. Le projet de loi comporte de nombreuses lacunes dont aucune n'est cependant catastrophique à mon avis, et qui toutes pourraient être corrigées ou atténuées en comité. Bien sûr, je crois fermement qu'il y a lieu de renvoyer ce projet de loi au comité.